

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE 2023 058

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MINZAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 septembre 2023

<u>Présents:</u> Serge FOURCAUD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

<u>Pouvoirs</u>: Georges MADELAINE représenté par Gilles TAVERSON, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADE, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD représenté par Serge FOURCAUD

Secrétaire : Christian GALLOT

Membres en exercice: 32 Présents: 24 Votants: 29 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 29

OBJET : RÉTROCESSION VOIRIE PHARMACIE DES RÉAUX A VÉLINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU les travaux de voirie qui ont été réalisés pour l'aménagement de voirie des voies d'accès et de parking à la Maison de Santé et à la pharmacie des Réaux sur la commune de Vélines en 2013.

VU le bornage et la nouvelle numérotation qui ont été réalisés en 2022.

CONSIDÉRANT que pour la régularisation des travaux de voirie déjà effectué, il convient que la SCI FRUTIER ou ayants droits rétrocède la parcelle AM 630 et AM 633 pour une superficie totale de 913 m 2 à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > ACCEPTE la rétrocession de parcelles.
- > PRÉCISE que la rétrocession concerne la voirie.
- > DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Préfecture de Dordogne Date de reception de l'AR: 02/10/2023 024-200034197-DE 2023 058-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉCIDE que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Communauté de Communes.

> AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie dans le tableau de la voirie communale.

Le Président,

Thierry BOIDÉ